



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2026/COM17

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit à seize heures et trente minutes.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Madame Sonia BENAMEUR, Présidente du CCAS.

Date de la convocation : mardi 13 mai 2026

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

BENAMEUR Sonia, MOUMNI Bilel, NGUYEN Phu Hien, KADA
Zahira, AMAR Wafae, CASSAIGNE Bernard, CHOUBBANE Khaira,
MATHIEU Christian, MBELU KABONFO Jacquie

Nombre de
membres

En exercice : 11

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Absent.e.s / excusé.e.s :

BASSEG Kykie, KERGADALAN Maud

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
lundi 18 mai 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/COM17

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de **Madame Sonia BENAMEUR**, Maire, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée de son mandat,

VU l'article R.123-2 du même du code,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du lundi 18 mai 2026 procédant l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS,

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est souhaitable que le Conseil d'Administration délègue une partie de ses pouvoirs.

APRES DELIBERATION,

DECIDE de donner délégation de pouvoir à la Présidente du CCAS pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les attributions suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
- Conclusion des contrats d'assurance.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale permettant d'intenter des actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel
 - Les affaires relevant du conseil de Prud'hommes.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

PRECISE que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, la Présidente, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia BENAMEUR
Présidente du CCAS
Maire de Ris-Grangis



